



Informations conformément à l'article 33 du Règlement (CE) REACH n° 1907/2006

Chers partenaires commerciaux,

Le règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH), ainsi que les restrictions applicables à ces substances réglemente la production, la mise sur le marché et l'utilisation des substances chimiques et de leurs mélanges dans l'UE. En outre, le Règlement REACH contient également des exigences relatives au transfert d'informations tout au long de la chaîne de valeur.

Conformément à l'article 33 du Règlement REACH, les fournisseurs de produits sont tenus d'informer leurs clients lorsque le produit contient une substance répertoriée dans la liste des substances candidates SVHC à une concentration dépassant 0,1 pourcentage massique.

Nous vous informons par la présente que certains de nos produits contiennent la substance suivante de la liste SVHC avec une concentration allant jusqu'à 4 % massique :

Plomb (Pb) CAS : 7439-92-1 EINECS. : 231-100-4 Date d'enregistrement : 27/06/2018

La conformité à la Directive 2011/65/UE concernant la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques n'est pas affectée.

Conformément à l'Annexe III, section 6 de la directive RoHS, les matériaux suivants peuvent contenir :

6.a Alliages d'acier allant jusqu'à 0,35 %

6.b Alliages d'aluminium allant jusqu'à 0,40 %

6.c Alliages de cuivre allant jusqu'à 4,00 % de plomb.

Les produits marqués CE censés être pour le marché européen satisfont à ces exigences sans exception.

Si vous avez des questions sur les sujets mentionnés, n'hésitez pas à nous contacter.

Signataire :

Date :

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Pieter', is shown on a light blue background.

Pieter Keultjes, Directeur Technique

15/04/2021